

nement des Etats-Unis d'Amérique, affirmant qu'il est prêt à mettre fin au Commandement des Nations Unies le 1^{er} janvier 1976, sous réserve que les autres parties directement intéressées se mettent d'accord sur des arrangements subrogatoires mutuellement acceptables par elles, en vue de maintenir l'Accord d'armistice,

Prenant note de la déclaration faite le 27 juin 1975 par le Gouvernement de la République de Corée, affirmant qu'il est disposé à participer à des arrangements propres à maintenir l'Accord d'armistice,

Reconnaissant que, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies doit continuer de veiller à la réalisation de cet objectif dans la péninsule coréenne,

1. *Réaffirme* les vœux de ses membres, tels qu'ils ont été exprimés dans le texte du consensus adopté par l'Assemblée générale le 28 novembre 1973¹⁵, et demande instamment au Sud et au Nord de la Corée de poursuivre leur dialogue en vue d'accélérer la réunification pacifique de la Corée;

2. *Exprime l'espoir* que toutes les parties directement concernées entreront en négociations en vue de nouveaux arrangements propres à remplacer l'Accord d'armistice, à réduire les tensions et à assurer une paix durable dans la péninsule coréenne;

3. *Exhorte*, dans un premier stade, toutes les parties directement intéressées, compte tenu de la nécessité d'assurer une observation continue de l'Accord d'armistice et le maintien total de la paix et de la sécurité dans cette région, à entrer dès que possible en pourparlers en sorte que le Commandement des Nations Unies puisse être dissous concurremment avec des arrangements propres à maintenir l'Accord d'armistice;

4. *Exprime en outre l'espoir* que ces discussions seront terminées et que de nouveaux arrangements pour le maintien de l'Accord d'armistice seront élaborés de telle sorte que le Commandement des Nations Unies puisse être dissous le 1^{er} janvier 1976 si bien qu'à cette date il ne resterait plus, dans le Sud de la Corée, de forces armées placées sous le drapeau des Nations Unies.

2409^e séance plénière
18 novembre 1975

B

L'Assemblée générale,

Notant que la réunification de la Corée n'a pas encore été réalisée bien que trente ans se soient écoulés depuis que la Corée a été divisée en Nord et Sud et vingt-deux ans depuis que l'armistice a été établi en Corée,

Rappelant les obligations assumées par les Etats en vertu de la Charte des Nations Unies de respecter le principe de légalité et de l'autodétermination des peuples et de s'abstenir d'intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat,

Considérant qu'il est conforme aux principes de la Charte d'encourager le peuple coréen à réaliser la réunification indépendante et pacifique de son pays à une date aussi rapprochée que possible sur la base des trois principes de l'indépendance, de la réunification pacifique et de la grande union de la nation et de créer des conditions favorables à cet effet,

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), p. 25, point 41.

Espérant que le Nord et le Sud de la Corée favoriseront leur dialogue afin d'accélérer la réunification du pays conformément à l'esprit du communiqué commun du 4 juillet 1972 et à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session le 28 novembre 1973¹⁶, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du communiqué commun,

Considérant qu'on ne peut escompter une paix durable tant que l'état actuel d'armistice est maintenu en Corée tel qu'il est,

Considérant que, pour garantir une paix durable en Corée et accélérer la réunification indépendante et pacifique du pays, il est nécessaire de prendre d'urgence de nouvelles mesures décisives pour mettre fin à l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures, éliminer les tensions et prévenir les conflits armés dans cette région,

1. *Considère* qu'il est nécessaire de dissoudre le "Commandement des Nations Unies" et de retirer toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;

2. *Demande* aux parties authentiques à l'Accord d'armistice de remplacer l'Accord d'armistice militaire en Corée par un accord de paix en vue de réduire la tension et de maintenir et renforcer la paix en Corée dans le cadre de la dissolution du "Commandement des Nations Unies" et du retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie instamment* le Nord et le Sud de la Corée d'observer les principes du communiqué commun du Nord et du Sud, et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin au renforcement des armements, ramener les forces armées de part et d'autre à des effectifs égaux beaucoup moins élevés, prévenir les conflits armés et garantir qu'il ne sera pas recouru à l'emploi de la force contre l'autre partie et, par là, d'éliminer l'affrontement militaire et de maintenir en Corée une paix durable permettant d'accélérer la réunification indépendante et pacifique du pays.

2409^e séance plénière
18 novembre 1975

3462 (XXX). Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde",

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970, 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971 et 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973 sur la question,

Profondément préoccupée par le fait que, malgré les appels renouvelés de l'Assemblée générale en vue de l'application de mesures efficaces visant à arrêter la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, celle-ci a continué à s'accélérer à un rythme alarmant, absorbant des ressources matérielles et humaines énormes au détriment du développement économique et social de tous les pays et constituant un grave danger pour la paix et la sécurité dans le monde,

¹⁶ Ibid.

Notant que, depuis l'établissement du rapport du Secrétaire général intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*¹⁷, des faits nouveaux particulièrement importants pour la situation économique et politique actuelle dans le monde se sont produits dans ce domaine,

Considérant que l'accélération constante de la course aux armements n'est pas compatible avec les efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international, tel qu'il est défini dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats figurant dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, ainsi que dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, et que ces efforts impliquent plus que jamais une action résolue de tous les Etats pour réaliser l'arrêt de la course aux armements et l'application de mesures efficaces de désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire,

Consciente du fait que, le désarmement étant une question qui préoccupe profondément tous les Etats, il est urgent de donner à tous les gouvernements et à tous les peuples les informations qui leur permettent de comprendre la situation dans le domaine de la course aux armements et du désarmement, et que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que, dans sa résolution 3075 (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à étudier la question des conséquences de la course aux armements, en attachant une attention spéciale à ses effets sur le développement économique et social des nations, ainsi que sur la paix et la sécurité dans le monde, afin de pouvoir présenter, à la demande de l'Assemblée, un rapport à jour sur ce problème, fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements,

1. *Demande de nouveau* à tous les Etats ainsi qu'aux organes s'occupant des questions de désarmement de placer au centre de leurs préoccupations l'adoption de mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, et à la réduction des budgets militaires, notamment ceux des pays puissamment armés, et de déployer des efforts continus en vue de réaliser des progrès dans la voie du désarmement général et complet;

2. *Prie* le Secrétaire général de procéder, avec l'assistance de consultants qualifiés nommés par lui, à une mise à jour du rapport intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*, portant sur les principaux aspects de ce rapport et tenant compte de tous faits nouveaux qu'il jugera nécessaires, et de le transmettre à l'Assemblée générale à temps pour qu'elle l'examine lors de sa trente-deuxième session;

3. *Invite* tous les gouvernements à prêter leur appui et leur entière coopération au Secrétaire général pour que l'étude soit effectuée de la manière la plus efficace possible;

4. *Fait appel* aux organisations non gouvernementales et aux organismes internationaux pour qu'ils coopèrent avec le Secrétaire général à la préparation de ce rapport;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".

2437^e séance plénière
11 décembre 1975

3463 (XXX). Application de la résolution 3254 (XXIX) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3254 (XXIX) du 9 décembre 1974,

Notant avec satisfaction que le rapport pour 1974 du Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier la réduction des budgets militaires a été reproduit en tant que publication des Nations Unies¹⁸ et que le Secrétaire général lui a assuré une large diffusion,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹ contenant les vues et suggestions des Etats en ce qui concerne les questions traitées dans le rapport susmentionné,

Considérant que le rapport du Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier la réduction des budgets militaires, ainsi que les opinions et suggestions figurant dans le rapport du Secrétaire général, montrent qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude d'une grande partie des questions complexes qui y sont signalées,

Réaffirmant sa conviction qu'il est nécessaire et urgent que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, procèdent à des réductions de leurs budgets militaires,

Réaffirmant également sa conviction qu'une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier celui des pays en développement,

Notant avec préoccupation que chaque année les dépenses militaires mondiales continuent à augmenter,

Convaincue que la sécurité internationale pourrait être maintenue avec des dépenses militaires mondiales d'un niveau général beaucoup moins élevé qu'à présent,

1. *Lance un appel* à tous les Etats, en particulier aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires;

2. *Prie instamment* les deux Etats ayant les niveaux de dépenses militaires les plus élevés en termes absolus de procéder, en attendant un tel accord, à des réductions de leurs budgets militaires;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés nommés par lui après consultation des Etats Membres, un rapport contenant une analyse approfondie et un examen en termes concrets des diverses questions spécifiées au paragraphe 5 ci-après, y compris des conclusions et des recommandations;

¹⁷ A/8469/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16).

¹⁸ A/9770/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 75.I.10).

¹⁹ A/10165 et Add.1 et 2.